

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service environnement

Arrêté portant approbation du document d'objectifs (DOCOB)
du site Natura 2000 FR5300003 « complexe de l'est des montagnes noires »
(zone spéciale de conservation)

Le Préfet des Côtes-d'Armor

- VU la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;
- VU la décision de la commission de l'Union européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- VU le livre IV du code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-8 à R.414.17 ;
- VU l'arrêté du premier ministre du 20 août 2007 portant désignation du préfet coordonnateur du site Natura 2000 FR5300003 « complexe de l'est des montagnes noires » (zone spéciale de conservation) ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 février 2014 portant désignation du site Natura 2000 FR5300003 « complexe de l'est des montagnes noires » (zone spéciale de conservation) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2009, modifié portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5300003 « complexes de l'est des montagnes noires » (zone spéciale de conservation) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2017, portant modification du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5300003 « complexe à l'est des montagnes noires » (zone spéciale de conservation) ;
- VU les travaux du comité de pilotage du site, notamment la réunion du 29 novembre 2018, au cours de laquelle le document d'objectifs du site FR5300003 « complexe de l'est des montagnes noires » a été validé ;
- VU l'avis du 28 décembre 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne ;

... / ...

VU la procédure de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du ... au ... ;

VU l'absence d'observations / les observations recueillies lors de la procédure de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 00 au 00

CONSIDERANT que le réseau Natura 2000 a pour objet la sauvegarde de la biodiversité par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site a été désigné ;

CONSIDERANT que chaque site Natura 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales ;

CONSIDERANT que, pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de mise en œuvre ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Approbation

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR5300003 « complexe de l'est des montagnes noires » (Zone Spéciale de Conservation) est approuvé.

ARTICLE 2 : Mise à disposition du public

Le document d'objectifs cité à l'article 1 du présent arrêté est tenu à la disposition du public, dans les mairies des communes suivantes : GLOMEL (22), LESCOUET-GOUAREC (22), MELLIONNEC (22), PAULE (22), PLEVIN (22), TREGAN (22), MOTREFF (29), SAINT-GOAZEC (29) SPEZET (29), GOURIN (56), LANGONNET (56), PLOURAY (56) ROUDOUALLEC (56), à la préfecture des Côtes-d'Armor, à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 4 : Droits et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Côtes-d'Armor, du Morbihan et du Finistère.

ARTICLE 5 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Côtes-d'Armor, du Morbihan et du Finistère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le

Projet